2024

INFOSITE N°8

LA BASSÉE

ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION FR1112001 (ZSC)
"LA BASSÉE"
DIRECTIVE EUROPÉENNE "HABITATS"

ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE FR1112002 (ZPS)
"BASSÉE ET PLAINES ADJACENTES"
DIRECTIVE EUROPÉENNE "OISEAUX"

Le transfert de compétence Natura 2000

© Maxence Adnot

En application de la loi 3DS, la **compétence sur Natura 2000** a été déplacée partiellement de l'**État vers les Régions début 2023**, avec pour conséquence la modification de la gouvernance Natura 2000. Dorénavant, les missions concernant Natura 2000 sont réparties entre l'Etat et la Région de la façon décrite dans le tableau suivant :

Région îledeFrance	DRIEAT Île-de-France Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports
• Convoque les Comités de pilotage • Valide les Documents d'objectifs et veille à leur mise en œuvre • Assure le portage des sites en l'absence de volontaires • Appuie les structures porteuses • Instruit les chartes • Instruit les dossiers FEADER pour financer l'animation, les contrats ou la révision des Documents d'objectifs	• Désigne ou étend les sites • Rapporte les données à la Commission européenne • Instruit les MAEC • Instruit les Evaluations d'incidences

Les services au sein de la région ont donc été modifiés afin d'accueillir des salariés qui ont pour **mission de superviser l'animation des sites Natura 2000 d'Ile-de-France**. **Trois chargées de mission** ont été recrutées et se partagent 3 zones géographiques de l'Ile-de-France. La chargée de mission Natura 2000 sur le **secteur Sud-Est** est **Hélène Loiseau**. Elle est notamment en charge des sites "la Bassée", "Bassée et plaines adjacentes" ou encore du site "Massif de Fontainebleau". N'hésitez pas à la contacter si vous avez des questions pratiques générales sur Natura 2000 à la joindre à l'adresse mail : Helene.LOISEAU@iledefrance.fr.

Ce qu'il faut retenir de cette réorganisation est que **la Région et les animateurs sont désormais les interlocuteurs privilégiés** si vous avez des questions concernant Natura 2000. Les services de l'Etat se chargent uniquement des évaluations d'incidences, de l'instruction des Mesures Agro - Environnementales et Climatiques et du rapportage à la Commission européenne.

La Région est également en charge de financer les actions relatives à Natura 2000 via le **dispositif « contrats »**, cofinancé par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Pour la période 2023-2027, le dispositif de **dépôt de dossiers de contrats en ligne n'est pas encore opérationnel**, mais devrait l'être dans les mois à venir. La Région a mis en place un **dispositif relai pour assurer la prise en charge des projets les plus urgents** de façon exceptionnelle. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre animateur ou animatrice pour plus d'informations.

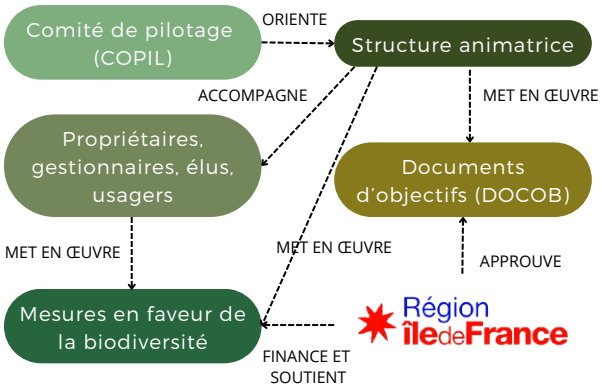

Organigramme de répartition de la gouvernance Natura 2000

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000

L'objectif de la charte est de **marquer de façon officielle l'engagement des propriétaires** à **mener une gestion courante et durable** de leurs parcelles en adhérant aux **objectifs de préservation du site et en favorisant les bonnes pratiques écologiques**. Le but final étant le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifiés la désignation du site Natura 2000.

- **Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?**

Le signataire est, selon les cas, soit le **propriétaire**, soit un **ayant droit**. Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- **Les avantages**

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains **avantages fiscaux et à certaines aides publiques** : exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation et déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Charte de la ZSC

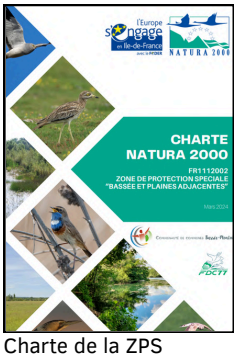

Charte de la ZPS

Exemple de la charte signée avec Ile-de-France Nature

Ile-de-France Nature est l'**établissement public** en charge notamment de la **gestion des espaces naturels appartenant à la Région**. En 2024, Ile-de-France Nature a marqué de façon officielle son engagement déjà existant sur ses sites en Bassée (la Cocharde et la Réserve naturelle régionale des Seiglats) en **signant la charte des zones Natura 2000**.

Site de la Cocharde

Le site de la Cocharde se situe sur la commune de Gouaix, au sein de la Réserve naturelle nationale de la Bassée. Il s'agit d'un plan d'eau issu d'une ancienne carrière d'exploitation des gisements alluvionnaires, réaménagée dans les années 2000, de ses parcelles attenantes ainsi que de plusieurs parcelles forestières à proximité. Depuis 2015 l'AGRENABA et Ile-de-France Nature ont réalisé un partenariat sur ce site afin que la gestion, le suivi et l'animation soient délégués à l'association.

Exemple d'engagements de la charte pour les milieux forestiers :

- Ne planter que des essences naturellement présentes dans les forêts alluviales
- Travail du sol, fertilisation, utilisation de produits phytosanitaires (sauf exeptions) et drainage interdits
- Lors des coupes :
  - maintenir 10 % des arbres en place
  - conserver au moins 2 arbres sénescents ou morts par hectare de plus de 30 cm de diamètre à une hauteur 1m30

Réserve naturelle régionale (RNR) des Seiglats

Le site de la RNR des Seiglats se situe sur la commune de Cannes-Ecluse, il se compose principalement d'un étang, également issu d'anciennes carrières, situé dans une boucle de l'Yonne et entouré d'une zone forestière.

Exemples d'engagements de la charte pour les milieux aquatiques et humides :

- Ne pas combler, drainer ni assécher les zones humides, entretenir les fossés existants.
- Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats de milieux humides ouverts
- Ne pas procéder à un travail du sol sur les milieux humides.

© Île-de-France Nature / E.Rotrou

Le busard des roseaux en position délicate

Avec sa fine silhouette et son vol plané rasant au dessus des zones humides, le Busard des roseaux devrait être un **oiseaux emblématique de la Bassée**.
Pourtant, il peine à s'installer durablement : chaque année un à deux couples nichent mais **aucun en 2023**. Paradoxalement, les **observations sont assez nombreuses sur le site Natura 2000** ce qui laisse espérer pour l'avenir de l'espèce.
Pour favoriser son retour, il est important de **poursuivre les efforts** engagés dans la préservation de son habitat : contrairement à ses cousins le Busard cendré et le Busard Saint-Martin, **le Busard des roseaux préfère la roselière aux champs cultivés**. Il s'accommode fort bien des tourbières, marécages ou prairies humides où il trouve son alimentation composée de micromammifères, amphibiens, oiseaux ou reptiles mais également de poissons morts.
Le suivi des 3 espèces de Busard est assuré en Bassée par la Fédération des Chasseurs de Seine-et-Marne appuyée par les volontaires de l'association **Pie Verte Bio 77**.

le Busard des roseaux est « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge des oiseaux d'Ile-de-France

La roselière, un habitat caché riche en biodiversité

Dans la grande plaine humide de la Bassée, la roselière est un milieu relativement commun mais pourtant fragile. La régression de l'élevage et des prairies entrainent une diminution de cet habitat. Les saules et autres ligneux envahissent rapidement les roseaux. Natura 2000 offre des solutions pour aider à la création et l'entretien des roselières au bénéfice du Busard des roseaux mais aussi de nombreuses espèces de hérons, canards et passereaux.

Le Vertigo de Des Moulins

Les habitats humides de la ZSC, fortement liés à l'écosystème alluvial de la Bassée, abritent de nombreuses espèces animales et communautés végétales remarquables. Les formations humides de type **cariçaie ou roselière** abritent notamment une espèce de **mollusque** d'intérêt communautaire, le **Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)**.

© Gilles San Martin

Le Vertigo de Des Moulins est un escargot minuscule de **2.5 mm de large** qui vit dans les zones humides présentant **des roseaux ou des laîches**. L'escargot passe la majeure partie de sa vie sur les feuilles de ces herbacées et se déplace dans la litière pour sa reproduction.

Bien que le Vertigo de Des Moulins soit présent de façon plus ou moins régulière le long des zones humides du bassin parisien (dont l'Île-de-France), il n'en demeure pas moins que cette espèce reste assez **rare**. Déjà connue de quelques localités de la Bassée, aucune recherche spécifique n'avait pourtant été menée sur cette espèce avant 2023 sur la ZSC de la Bassée.

Une **étude d'évaluation de la présence et des densités du Vertigo de Des Moulins**, sur la ZSC de la Bassée, a donc été réalisée en **2023** par un **malacologue** (spécialiste des mollusques). Cette étude a pu être financièrement prise en charge exceptionnellement par la DRIEAT.

61 points d'échantillonnage ont été définis selon les stations déjà connues et les stations de présence suspectée. Sur chaque point d'échantillonnage, un **battage de la végétation** a été réalisé et un **échantillonnage de la litière** par **examen visuel** a été effectué directement sur place à raison d'au moins 2 poignées de litière.
Sur ces 61 points d'échantillonnage, le Vertigo de Des Moulins a été trouvé sur **19 points, répartis sur 9 stations** ! Grâce à cette étude de nombreuses nouvelles stations de présence ont donc été découvertes. Une vigilance particulière sera dorénavant appliquée à la protection de ces stations présentant cette espèce à enjeu.

© Gilles Malgonne (Le Semeur d'images)

Que représente Natura 2000 en Seine-et-Marne ?

Les sites Natura 2000 de la Bassée ne sont pas les seuls en Seine-et-Marne ! En effet, il existe **16 sites dans le département** dont 12 sites classés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ayant pour objectif la préservation des habitats, de la faune (sauf les oiseaux) et de la flore, et 4 sites Zones de Protection Spéciale (ZPS) ayant pour objectifs la préservation des oiseaux. A l'échelle régionale, le dispositif Natura 2000 concerne plus de **24 % de l'ensemble des communes d'Île-de-France** !

Les sites ZSC et ZPS peuvent parfois se superposer partiellement, comme dans le cas de la Bassée, ou se superposer intégralement, comme pour le site du Massif de Fontainebleau. Le site "Massif de Fontainebleau correspond au plus grand site Natura 2000 d'Ile-de-France, avec plus de 28 000 hectares mais d'autres sites tels que les "Sites à chiroptères de Dalvault, Mocpoix et Saint-Nicolas" ne représentent qu'environ 37 hectares. Les sites sont **très diversifiés** avec des **habitats et des espèces à enjeux différents** mais ils ont tous comme **point commun** d'être des **réservoirs de biodiversité** où la préservation de l'environnement est favorisée grâce aux **outils Natura 2000** (charte, contrats et MAEC).

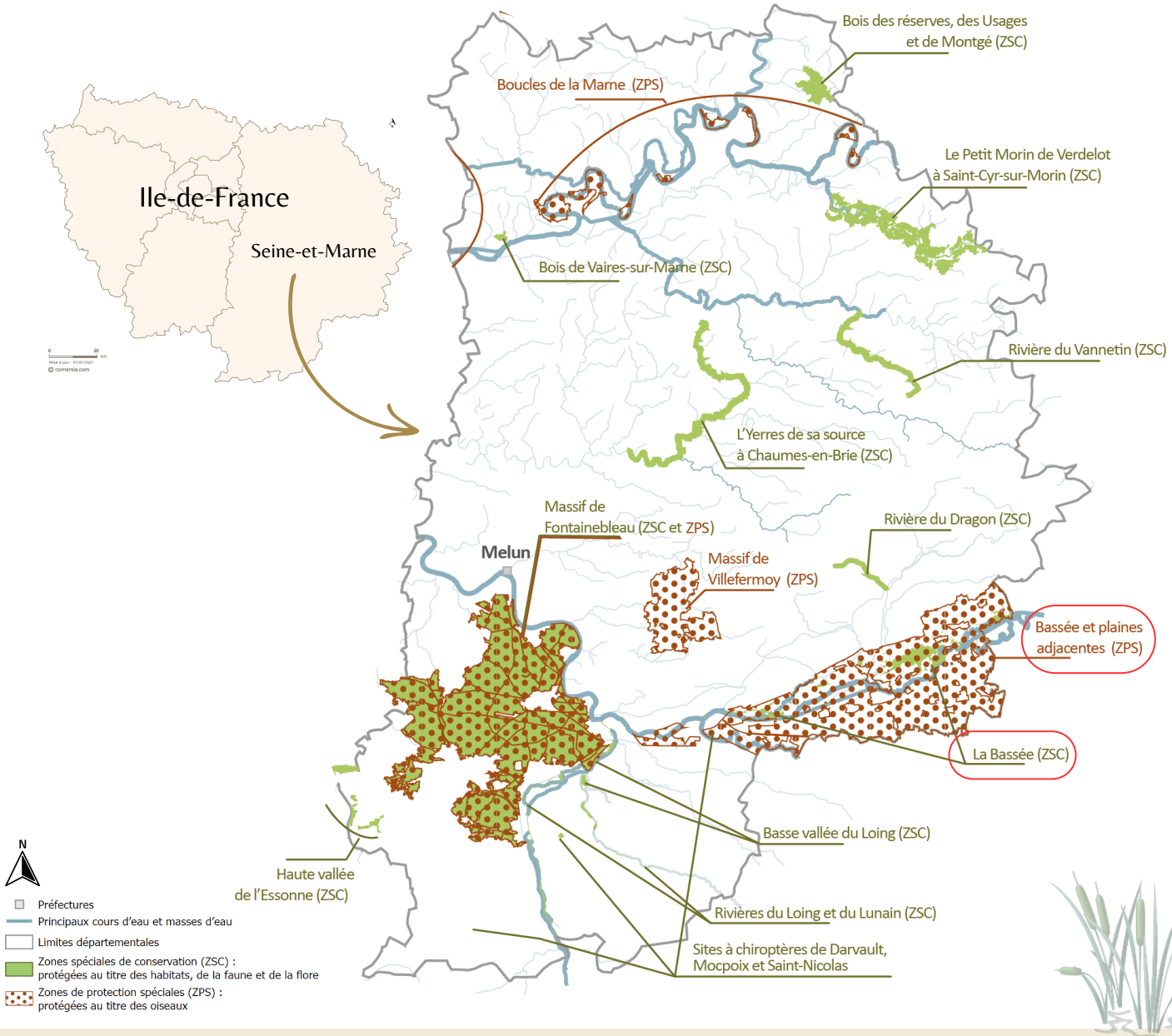

POUR EN SAVOIR PLUS...

seine-et-marne.n2000.fr

CONTACT

Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne
Renaud BERTRAND, *chargée de mission environnement*
r.bertrand@fdc77.fr / 06 73 01 38 59

Association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA)
Oriane DORGET, *animatrice Natura 2000 du site "La Bassée" et chargée d'études et d'animation*
oriane.dorget@espaces-naturels.fr / 01 64 00 06 23

Conception/Réalisation : FDC77 - AGRENABA - Septembre 2024
Crédits photos : FDC 77 - AGRENABA - Canva